

DECISION DE LA PRESIDENTE

Objet : Réalisation d'un prêt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour la réhabilitation et l'amélioration du traitement des lixiviats du Centre d'Enfouissement Technique du Roubelier.

La Présidente de la Communauté de Commune de Millau Grands Causses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L5211-10;

Vu le même code, en particulier ses articles L5211-36 et L1611-3-1 relatif à l'emprunt ;

Vu, ensemble, la délibération du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses, en particulier sa compétence en matière de collecte et traitement de déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération n° 2022 03 DEL 015 du Conseil Communautaire du 08 juin 2022 portant délégation de pouvoirs de l'assemblée à la Présidente pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu, ensemble, les délibérations n° 2020 02 DEL 031 et n°2021 05 DEL 08 du Conseil Communautaire du 26 février 2020 et du 23 juin 2021 portant sur le lancement et l'exécution du marché global de performance relatif à la réhabilitation et l'amélioration du système de traitement des lixiviats sur le site du Roubelier ;

Vu la délibération n° 2023 01 DEL 009 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2023 approuvant le budget 2023 ;

Considérant que la proposition de prêt émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées est la plus intéressante ;

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, dont le siège social est situé 219 Av. François Verdier 81022 ALBI CEDEX 9, un emprunt d'un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de prêt afférent et ses éventuels avenants dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Prêteur	Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
Emprunteur	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES
Objet	Financer travaux du Roubelier
Montant	397 500,00€
Durée	20 ans
Taux d'Intérêt	FIXE = 4,45%
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Annuelle
Frais de dossier	0,20 % soit 795,00€
Déblocage	En totalité, dès la signature du contrat. Au plus tard, 4 mois après la date d'édition du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, 10 % du capital initial minimum, sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance

Article 3 :

Conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 :

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Millau Grands Causse est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à l'intéressée, à Madame la Sous-préfète de Millau et à Madame la Trésorière Principale.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion et sera ensuite publiée au registre des délibérations de la Communauté.

Millau, le 30/05/2023

La Présidente,

Emmanuel GAZEL

